



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Présents : Mme Anne FERIR, Présidente ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Samuel FARCY, Échevins ;

M. Eric LOMBA, M. Benoit SERVAIS, Mme Lorédana TESORO, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, Mme Monique BOUS, Mme Valérie BURTON, Conseillers ;

M. Michel THOMÉ, Directeur général

Excusés : Mme Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS ;

Mme Anne-Lise Beaulieu, MM. André STRUYS et Thomas WATHELET, Conseillers

S É A N C E P U B L I Q U E

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h 03.

À l'entame de la séance, Madame la Présidente informe l'Assemblée que le point 6 (« *Règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de renseignements notariaux, de permis de location, de division, et demandes de permis d'urbanisme en vue d'une régularisation - Exercices 2023 - 2025 – Approbation* ») avait été porté à l'Ordre du Jour car les services pensaient qu'un avis préalable de la Tutelle, susceptible d'amener des modifications substantielles au point, serait revenu dans les temps. Or il n'en est rien. Pour cette raison, Madame la Présidente demande que le point soit reporté. Le vote revenant favorable à l'unanimité des membres présents, **le point 6 est REPORTÉ.**

1. FINANCES - ADL - Compte 2021 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 février 2021 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local de Marchin ;

Vu que le plan stratégique 2021-2026 revu a été validé par le Collège et le Conseil communal du 26 avril 2021 ;

Vu le courrier de l'administration du Service Public de Wallonie du 24 06 2021 qui accepte et confirme que le nouveau plan stratégique répond aux recommandations de la Commission d'agrément et respecte les consignes transmises par la circulaire de 2019 ;

Attendu que l'ADL, en RCO, doit présenter le compte au Collège et au Conseil ;

Vu le compte de l'ADL - bilan et compte de résultat, présenté en annexe ;

Vu l'avis positif du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- d'approuver le compte 2021 de l'ADL : Bilan et compte de résultat

La présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

2. FINANCES - Église protestante Évangélique de Huy - Budget 2023 - APPROBATION

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le budget, exercice 2023, reçu à l'Administration communale le 15/08/2022, approuvé par la Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy en date du 09/08/2022 aux montants suivants :

Total Recettes : 28.000 €

Total Dépenses : 28.000 €

Intervention communale : 0,00 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil communal APPROUVE le budget, exercice 2023, de la Fabrique d'église protestante et Evangélique de Huy aux chiffres suivants :

- Recettes : 28.000 €

- Dépenses : 28.000 €
- Excédent : 0 €
- Intervention communale dans les frais de culte : 0 €

La présente délibération est transmise au :

- Conseil de la Fabrique d'église protestante et Evangélique de Huy
- Directeur financier
- Service "Ressources"

3. FINANCES - OYOU Clavier Marchin Modave Culture - Bilan 2021 - Compte de résultat 2021 - Rapport activités 2021 - Budget 2022 - APPROBATION
--

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD ;

Vu ses délibérations du 12/03/2009 et du 22/09/2011 approuvant le contrat-programme du Centre culturel de Centre culturel de Marchin ASBL ;

Vu le bilan et le compte de résultat au 31/12/2021 approuvés par l'Assemblée générale de OYOU Clavier Marchin Modave Culture ASBL du 08/06/2022 aux montants suivants :

<u>BILAN 2021</u>	
ACTIF	
Actifs immobilisés	62.688,33 €
Actifs circulants	251.658,44 €
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>314.346,77 €</u>
PASSIF	
Capitaux propres	223.431,64 €
Provisions	22.909,70 €
Dettes	68.005,43 €
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>314.346,77 €</u>

<u>COMPTE DE RESULTAT</u>	
Charges	453.151,10 €
Produits	511.883,60 €
<u>Résultat (Boni) d'exploitation</u>	<u>+ 58.732,50 €</u>
+ Produits financiers (0,01) - Charges financières (198,54)	198,53 €
<u>Résultat (Boni) courant</u>	<u>+ 58.533,97 €</u>
+ Produits exceptionnels (18.188,09) - Charges exceptionnelles (1.558,27)	16.629,82 €
<u>Résultat (Boni) de l'exercice</u>	<u>+ 75.163,79 €</u>

<u>BUDGET 2022</u>	
---------------------------	--

Charges	512.953,44 €
Produits	540.015,92 €
<u>Résultat avant reprise de fonds affectés</u>	<u>- 27.062,48 €</u>
<u>Reprise de fonds affectés</u>	<u>+26.011,48 €</u>
<u>Reprise de provision</u>	<u>+ 1.051 €</u>
<u>RESULTAT APRES REPRISE DE FONDS AFFECTES ET PROVISIONS</u>	<u>0 €</u>

Subvention communale : 90.639 €

Entendu Mme Justine ROBERT en son exposé ;

Après divers échanges de vue, à propos notamment de la demande unanime de poursuite du projet « *les grandes questions* » en 2023 malgré les évolutions budgétaires défavorables annoncées ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil communal APPROUVE le bilan et le compte de résultat 2021 ainsi que le budget 2022 de OYOU Clavier Marchin Modave Culture aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise au :

- OYOU Clavier Marchin Modave Culture
- Directeur financier
- Service "Ressources"

4. FINANCES - Latitude 50 asbl - Comptes 2021, bilan 2021 et budget 2022 - APPROBATION

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD ;

Vu les statuts de Latitude 50 A.S.B.L. ;

Vu les comptes, bilan 2021 et le budget 2022 transmis par Latitude 50° A.S.B.L. aux chiffres suivants :

<u>BILAN 2021</u>	
<u>ACTIF</u>	
Actifs immobilisés	181.539,92
Actifs circulants	417.751,29
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>599.291,21</u>
<u>PASSIF</u>	
Fonds social	421.113,31
Provisions	0,00
Dettes	178.177,90
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>599.291,21</u>

<u>COMPTE DE RESULTAT 2021</u>	
Chiffres d'affaires	131.725,67 €
Cotisations, dons, legs et subsides	882.615,58 €
Autres produits d'exploitation	1.575,32 €
<u>PRODUITS</u>	<u>1.015.916,57 €</u>
Approvisionnements et marchandises	16.429,72 €
Services et biens divers	436.727,11 €
Rémunérations, charges sociales et pensions	402.137,69 €
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	9.711,77 €
Autres charges d'exploitation	17.952,19 €
Charges d'exploitation non récurrentes	1.999,31 €
<u>CHARGES</u>	<u>884.957,79 €</u>
Bénéfice d'exploitation	+ 130.958,78 €
Produits financiers	+ 2.718,25 €
Charges financières	- 2.372,23 €
Bénéfice de l'exercice avant impôts	+ 131.304,80 €
BENEFICE DE L'EXERCICE	+ 131.304,80 €
<u>BUDGET 2022</u>	
Chiffre d'affaires	168.050,00 €
Cotisations, dons, legs et subsides	961.291,97 €
Autres produits d'exploitation	2.500,00 €
<u>PRODUITS</u>	<u>1.131.841,97 €</u>
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	571.167,45 €
Rémunérations, charges sociales et pensions	531.141,23 €
Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques	52.459,68 €
Autres charges d'exploitation	21.700,00 €
<u>CHARGES</u>	<u>1.176.468,36 €</u>
Résultat (perte) d'exploitation	- 44.626,39 €
Produits financiers	+ €
Charges financières	- 250,00 €
Résultat (perte) courante	- 44.876,39 €
Produits exceptionnels	+ €
Charges exceptionnelles	- €
Résultat (perte) de l'exercice	- 44.876,39 €
Impôts	- 5.000,00 €
Affectations et prélèvements	+ 192.867,94 €
Résultat à reporter	+ 142.991,54 €

Entendu Mme Justine ROBERT en son exposé ;

Après divers échanges de vue (notamment Mme Lorédana TESORO souhaitant également prendre connaissance du rapport d'activités de Latitude 50 asbl ne figurant pas dans ce point alors qu'il était annoncé à l'Ordre du Jour)

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 2 abstentions (Mme Rachel PIERRET-RAPPE et M. Benoit SERVAIS),

Le Conseil communal APPROUVE le bilan 2021, le compte de résultats 2021 et le budget 2022 de Latitude 50 A.S.B.L. aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- à Latitude 50 A.S.B.L.
- au Directeur financier
- au Service "Ressources"

5. FINANCES - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30 juin 2022 - PRISE D'ACTE

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier accusant un avoir à justifier et justifié au 30/06/2022 de 3.426.535,08 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 09/08/2022 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 26/08/2022 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2022.

6. Règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de renseignements notariaux, de permis de location, de division, et demandes de permis d'urbanisme en vue d'une régularisation - Exercices 2023 - 2025 - Approbation

(Point REPORTÉ – cf. introduction du PV)

7. PERSONNEL - Expérience pilote de la réduction du temps de travail des agents de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible - DÉCISION

Vu les articles L1212-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal approuvés par le Conseil communal le 10 juillet 1996 et tels que modifiés jusqu'à ce jour ;

Vu le Règlement de travail des agents communaux tel qu'approuvé par le Conseil communal du 30 novembre 2016 et son annexe relative au régime des congés et disponibilité ;

Vu la Circulaire du 22 mars 2022 encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible ;

Vu la Circulaire du 18 juillet 2022 adaptant les délais pour l'adoption de la mesure par le Conseil communal et pour la remise du dossier de subventionnement ;

Vu l'intérêt pour la Commune d'intégrer une telle mesure afin d'améliorer les conditions d'employabilité de ses agents en fin de carrière ;

Vu l'intérêt de coupler cette amélioration à un transfert/partage de connaissances/compétences d'un travailleur en fin de carrière vers un jeune qui débute sa carrière professionnelle ;

Vu le projet de modification du régime des congés et disponibilité pour l'intégration de la mesure soumis aux comités de négociation syndicale et de concertation Commune/CPAS annexé à la présente décision ;

Attendu que ce projet propose :

- de laisser le choix à l'agent de bénéficier ou non de la mesure,
- de considérer comme pénibles les métiers suivants en raison des contraintes physiques liées à l'environnement de travail ou en raison de charges physiques :
 - Ouvrier manœuvre ;
 - Ouvrier qualifié ;
 - Fossoyeur
 - Auxiliaire professionnel d'entretien ;

Vu les protocoles d'accord du 19 août 2022 des comités de concertation Commune/CPAS et de négociation syndicale ;

Attendu qu'il ressort de ces protocoles que les choix proposés ont été validés ;

Attendu que le métier d'auxiliaire professionnelle de cuisine a été ajouté à la liste des métiers pénibles dès lors que ce métier entraîne également des contraintes physiques liées à l'environnement du travail ;

Vu le projet de modification du régime des congés adapté ;

Entendu Mme Gaëtane DONJEAN en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- de participer à l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de 60 ans des niveaux D et E telle que prévue dans la circulaire du 22 mars 2022 de Monsieur le Ministre Collignon ;
- de solliciter la subvention pour l'embauche compensatoire avec recours à la formation en alternance prévue dans la circulaire précitée.

La présente délibération est transmise :

- au service GRH.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention de prêt matériel communal - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1122-32 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer juridiquement le prêt de matériel communal à des tiers / partenaires par le biais d'une convention de prêt de matériel afin d'avoir une traçabilité sur le matériel communal prêté et l'état de celui-ci initialement et lors de la restitution ;

Vu le projet de convention de prêt de matériel rédigé par le Service Juridique et Marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. Adrien CARLOZZI en son exposé ;

Après divers échanges de vue, suggérant notamment une ouverture vers le citoyen (L. TESORO), ce à quoi E. LOMBA suggère plutôt d'aider les citoyens à mutualiser leurs matériels via une "solidarité de quartier" plutôt que d'organiser le prêt du matériel communal, trop difficile à gérer ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil communal APPROUVE la convention-cadre de prêt de matériel rédigée par le Service Juridique et Marchés publics et décide que les conventions basées sur le modèle ainsi approuvé relèveront uniquement de l'approbation du Collège communal.

La présente délibération est transmise :

- au Service Juridique et Marchés publics.

9. SUPRACOMMUNALITÉ - Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 (PwDR), mesure LEADER - Acte de candidature du GAL "Pays des Condruses" - DÉCISION

Vu le courriel du 20 juillet 2022 de Nicolas DE FOTSO, coordinateur de la mesure LEADER au SPW, adressé au GAL et annonçant la possibilité pour les territoires GAL (existants ou futurs) de solliciter une aide financière en vue de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) ;

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Local (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

Considérant que le taux d'aide publique pour le soutien à l'élaboration de la SDL est fixé à 60% avec un maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant la réunion Inter-Collèges du 12 mai 2022 actant le dépôt d'un nouveau dossier de candidature avec les 7 communes faisant partie de l'asbl GAL Pays des Condruses : Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Tinlot et Ouffet.

Considérant l'opportunité pour les 7 communes de pouvoir bénéficier du soutien de l'ASBL « Groupe d'Action Local « Pays des Condruses » et de son équipe technique pour l'élaboration de la SDL 2023-2023 ;

Vu la lettre du 28 juillet 2022 de Jean-François PECHEUR, directeur du GAL "Pays des Condruses", adressée au Collège communal de Marchin, relative à la candidature du GAL au programme LEADER 2023-2027 et à la procédure à suivre dans ce but ;

Attendu que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit reçu favorablement, le GAL s'engage à :

- affecter le montant de l'aide publique reçue à l'élaboration d'une SDL en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à pré-projet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- déposer sa SDL suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon.

Considérant qu'il y a lieu de rentrer la candidature des 7 communes afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une subvention pour la rédaction de la SDL ;

Entendu MM. Adrien CARLOZZI et Eric LOMBA en leurs exposés ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- Article 1 : de soutenir la candidature du GAL Pays des Condruses dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Tinlot et Ouffet ;
- Article 2 : de charger l'ASBL « Groupe d'Action Locale Pays des Condruses » de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;
- Article 3 : de confier à l'ASBL « Groupe d'Action Local Pays des Condruses » et son équipe technique l'ensemble des tâches qu'impliquent l'élaboration et la rédaction de la SDL ;
- Article 4 : de mandater l'ASBL « Groupe d'Action Local Pays des Condruses » pour prendre toutes les dispositions organisationnelles utiles pour l'élaboration de la SDL ;
- Article 5 : de s'engager à financer l'apport de la quote-part locale en vue de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027.

La présente délibération est transmise

- au GAL "Pays des Condruses"
- au Directeur financier
- au service Ressources/Finances

10. ENVIRONNEMENT - Proposition d'actions zéro déchet en 2023 - Mandat à INTRADEL - DÉCISION

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;
- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

2. Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler.... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1.5l d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5 L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles....

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Entendu M. Samuel FARCY en son exposé ;

Après différents échanges de vue, notamment à propos des échéances non annoncées et de la volonté d'atteindre les publics par d'autres moyens que la consultation du site web d'Intradel ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil Communal DÉCIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023. pour le compte de la commune.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

11. CONVENTION - Réseau Territoire de Mémoire - Renouvellement de la convention de partenariat 2023-2027 - DÉCISION
--

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2017 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre les Territoires de la Mémoire - ASBL et la commune de Marchin ;

Vu la convention signée le 8 janvier 2018 entre les Territoires de la Mémoire - ASBL et la commune de Marchin pour une durée de 5 ans suite à la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021 relative à la signature de la charte "Territoire Interculturel" et de la convention cadre de partenariat avec le CRIPEL ;

Vu le courriel reçu le 20 juillet 2022 de la part du service projets des Territoires de la Mémoire - ASBL nous informant de la possibilité de renouveler la convention pour 5 ans à partir de 2023 ;

Attendu que la convention entre les Territoires de la Mémoire - ASBL et la commune de Marchin arrive à échéance fin 2022 ;

Attendu que le travail de mémoire auprès de toute la population est essentiel et indispensable à l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Attendu que la signature de cette convention est complémentaire à la signature de la charte "Territoire interculturel" ;

Entendu Mme Gaëtane DONJEAN et M. Adrien CARLOZZI en leurs exposés ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

Le Conseil communal DÉCIDE de renouveler sa convention de partenariat entre d'une part, "Les Territoires de la Mémoire ASBL" - centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté - et d'autre part "La commune de Marchin".

Cet engagement de partenariat prendra cours au 1er janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2027, soit pour un montant de 140€ par an et ce pour une durée de 5 ans, à verser au compte au nom des "Territoires de la Mémoire".

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au service Ressources ;
- à l'ASBL Les Territoires de la Mémoire ;
- au Plan de Cohésion Sociale ;
- au CPAS ;
- aux directions des écoles de Marchin.

12. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente - APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 août 2022.

13. INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal ENTEND Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

- de l'inauguration du "cirque en dur" à la mi-octobre
- d'un bref état des lieux des travaux sur le réseau routier communal
- des "portes ouvertes" de la Zone HEMECO (2/10) et de la ZP Condroz (8/10)

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h 05.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

La Présidente,

(sé) Michel THOMÉ

(sé) Anne FERIR